

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **07 FEVRIER 2017** à 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. BOLHY. BALADIÉ. FORNER. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE. COURDY.

Excusés : Mme CUZACQ par Mr SIMMER. Mme VIGNÉ par Mr RAYNAL. Mme BAUDIER par Mr GUICHE.

Absente : Mme MARSAN.

Secrétaire : Mme CUZACQ Bénédicte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2016.

POUR : 11 ABSTENTIONS : 3

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (2017/001)

Mr le Maire donne la parole Monsieur GRADIT Adjoint en charge des finances. Le compte administratif 2016 après cumul des dépenses et des recettes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement laisse apparaître un solde à reporter favorable de 628 952 € en 2017. Ce bon résultat confère une marge de manœuvre intéressante pour poursuivre l'effort d'équipement de la commune. En 2017, les RESSOURCES DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT connaîtront une évolution modérée compte tenu que toute recette fiscale professionnelle supplémentaire sera versée à la communauté de communes dans le cadre de la création de la fiscalité professionnelle unique (FPU) applicable dès 2017. Par ailleurs la dotation générale de fonctionnement (DGF) versée par l'état sera également revue à la baisse. Les autres produits à part la recette de la vente du terrain de la rue des Ecoles ne devraient pas évoluer. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT seront en augmentation compte tenu de la péréquation des retombées fiscales à verser au Syndicat Grand Sud Logistique pour un montant de l'ordre de 470 000€ contre 173 472€ en 2016. Les autres charges exception faite des frais de fonctionnement qui connaîtront une hausse modérée de 3%, sont toutes revues à la baisse pour un montant cumulé de 78 000€. LE SOLDE DES RESSOURCES ET DES CHARGES de 660 000€ auquel s'ajoute le report de 2016 pour 628 000€ permet d'envisager un effort important d'investissement en 2017. LE COMPTE D'INVESTISSEMENT sera alimenté en ressources par le FCTVA pour un montant de 235 000€, les subventions des programmes précédents de 458 000€ et la taxe d'aménagement estimée à 60 000€. En dépenses figurent le remboursement du capital des emprunts, le remboursement de la dernière échéance du plan de relance FCTVA (Caisse des Dépôts), et l'enveloppe consacrée aux investissements 2017 pour un montant estimé à 1 680 000€. La mise en équilibre des comptes de fonctionnement et d'investissement laisserait apparaître un solde à reporter en 2018 de 157 000€.

Dans ce contexte favorable qui est en droite ligne avec le plan d'investissement à 6 ans, Monsieur le Maire propose les orientations suivantes à prendre en compte pour la construction du budget 2017 :

- poursuivre l'effort d'équipement du village pour répondre à son expansion démographique en consacrant une enveloppe d'investissement de 1 680 000€ sans solliciter d'emprunt,
- dans le cadre de la défense du pouvoir d'achat des ménages ne pas augmenter les taux d'impôts communaux pour la 10ème année consécutive
- geler une année de plus les tarifs du ticket de cantine, du CLAE, du Centre de loisirs, et des locations des salles pour les habitants de Montbartier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les orientations proposées dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour : 11 Ne participent pas : 3

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017 (2017/002)

Le Maire, préalablement au vote du budget 2017, la commune de Montbartier ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

A savoir : Chapitre 21 : 15 000,00 €, Chapitre 23 : 417 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2017.

Pour : 14

COMPETENCE DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE (2017/003)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2013/060 en date du 02 juillet 2013 approuvant le transfert de la compétence en matière de culture à la gestion des bibliothèques et médiathèques à la Communauté de Communes Garonne et Canal à compter du 01 septembre 2013.

Compte tenu de la fusion, l'ensemble des procédures du transfert de la compétence doit être mis en conformité par l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence de lecture publique intercommunale ainsi que d'une convention de mise à disposition du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater à signer :

- Le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence de lecture publique intercommunale entre la Commune de Montbartier et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,

- La convention de mise à disposition d'un agent (Mme Nathalie LAFAGE)

Pour : 14

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (2017/004)

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique par le Conseil Communautaire de Grand Sud Tarn & Garonne sur délibération n° 2077.01.07-05 est d'effectuer la création concomitante d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a pour fonction d'évaluer le montant des compétences transférées par les communes à la communauté de communes afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune.

La CLECT a été créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en a déterminé la composition à la majorité des 2/3, afin de procéder à l'évaluation des charges. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal dispose au moins d'un représentant. La commission doit ensuite élire un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Chaque conseil municipal doit procéder, parmi ses membres à la désignation des représentants au sein de la CLECT, ceux-ci peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires. Les modalités de fonctionnement de la CLECT ne sont pas codifiées; il revient donc à la Communauté de Communes et à ses communes membres de les déterminer. Une réponse ministérielle rappelle que les communautés de communes disposent d'une certaine marge de manœuvre pour la désignation des membres de la CLECT. La commission est convoquée par son président qui détermine son ordre du jour et en préside les séances.

La CLECT rend son rapport (ses conclusions) sur l'évaluation du montant des charges transférées, l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charge ultérieur. Au sein de la CLECT, la loi ne fixe aucune modalité particulière d'adoption de ses conclusions qui peuvent donc être adoptées à la majorité simple de ses membres. L'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLECT.

Cette Commission est composée de :

- La Présidente

- Le vice-président chargé des finances

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Les vice-présidents en charge des compétences transférées seront associés sans voix délibérative aux travaux de la CLECT.

Les communes doivent désigner leurs représentants jusqu'au 20 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne Monsieur Christian GRADIT, délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude RAYNAL, délégué suppléant de la CLECT.

Pour : 14

FONDS DE CONCOURS SDAN (2017/005)

Monsieur le Maire indique que la commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche volontariste de déploiement du très haut débit sur son territoire. Dans ce cadre à chaque occasion de réalisations de travaux souterrains destinés au renforcement électrique, ou à l'accroissement du réseau d'assainissement collectif, ou en encore à la réfection de voirie, la commune a saisi ces opportunités pour implanter des infrastructures souterraines de transport de la fibre optique afin de mutualiser les coûts et d'éviter de réouvrir les chaussées dans quelques années. Depuis 2015, l'exploitation de ces infrastructures souterraines est confiée à la société E-TERA en charge d'installer les câbles de fibres optiques et de proposer les offres de capacité et de services associés. Entre-temps, le Syndicat Mixte en charge du déploiement du numérique dans le Département, le SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement du Numérique) a été fondé fin 2016. Dans ce nouveau contexte, Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès du SDAN pour les travaux communaux programmés en 2017. Ils concernent l'urbanisation de la rue des Ecoles et le renforcement électrique de la rue Maffrot.

MONTANT DES TRAVAUX SPÉCIFIQUES A L'IMPLANTATION DES FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE :

Rue Maffrot : 32564,50 € HT, soit 39077,39 € TTC

Rue des Ecoles : 23282,87 € HT, soit 27939,44 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les deux projets de déploiement de la fibre optique et sollicite l'aide financière la plus élevée possible au titre des fonds de concours du SDAN.

Pour : 14

DELIBERATION PORTANT SUR L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU BLOC SANITAIRE DES CLASSES PRIMAIRES (2017/006)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'essor démographique du village n'est pas sans conséquence sur l'évolution nécessaire des bâtiments publics et plus particulièrement ceux dédiés à l'éducation des enfants du village ; Il précise qu'après avoir procédé en 2014-2015 à l'extension du groupe scolaire pour les classes maternelles, il devient urgent de procéder à l'agrandissement du bâtiment qui héberge le restaurant scolaire et le bloc sanitaire des classes primaires.

Cet agrandissement permettrait de procéder :

- D'une part, au niveau de la cantine, à l'agrandissement de la salle à manger et de rationaliser les flux alimentaires en renouvelant le matériel destiné aux préparations chaudes et froides et de doter le plonge d'un lave-vaisselle performant avec séchage rapide.
- D'autre part, à la mise en conformité du bloc sanitaire des classes primaires aux plans de la mise en accessibilité PMR et de l'hygiène générale.
- Enfin, l'isolation du bâtiment sera améliorée par le renforcement de la toiture équipée d'une isolation thermique et acoustique

Le devis détaillé, frais de maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 123 975,00 € HT.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'Etat pour un concours le plus élevé possible dans le cadre du soutien public à l'investissement (FSIPL) adopté par la loi des finances pour 2016 et l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des aides octroyées aux communes.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux : 99 500,00 €

Matériel de cuisine : 16 375,00 €

Frais de maîtrise d'œuvre : 8 100,00 €

TOTAL des dépenses HT : 123 975,00 €

Subvention FSIPL (40%) : 49 000,00 €

Subvention Conseil Départemental (26 %) : 32 500,00 €

Autofinancement de la commune (34 %) : 42 475,00 €

TOTAL des recettes HT : 123 975,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'agrandissement et de réhabilitation du restaurant scolaire et du bloc sanitaire des classes primaires, sollicite une aide financière le plus élevé possible auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL, sollicite une aide financière le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre des aides octroyées aux communes et approuve le plan de financement ci-dessus.

Pour : 14

Le Maire :

Mr Jean-Claude RAYNAL,